



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 5 JUIN 2013

**SPECIAL N ° 5 - JUIN 2013**

DDFiP

# SOMMAIRE

## DRFIP

### DDFIP 11

Arrêté N °2013148-0009 - Délégation de signature donnée à Jacques MAFFRE, inspecteur principal des finances publiques. ....	1
Arrêté N °2013148-0010 - Délégation de signature donnée à Marie- Pascale PASQUIER- MEUNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques. ....	2
Arrêté N °2013148-0011 - Délégation de signature donnée aux inspecteurs du pôle Gestion Fiscale .....	3
Arrêté N °2013148-0012 - Délégation de signature donnée aux contrôleurs du pôle Gestion Fiscale .....	5
Arrêté N °2013148-0013 - Délégation de signature donnée à Karine BLONDEAU, inspecteur des finances publiques .....	7
Arrêté N °2013148-0014 - Délégation de signature donnée à Gérard BOXERO, inspecteur divisionnaire des finances publiques .....	8
Arrêté N °2013148-0015 - Délégation de signature BDV CARCASSONNE .....	9
Arrêté N °2013148-0016 - Délégation de signature ICE CARCASSONNE .....	10
Arrêté N °2013148-0017 - Délégation de signature donnée à Annick LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques .....	11
Arrêté N °2013148-0018 - Délégation de signature BDV NARBONNE .....	12
Arrêté N °2013148-0019 - Délégation de signature ICE NARBONNE .....	13
Arrêté N °2013148-0020 - Délégation de signature donnée à Marie- Christine PERRIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques .....	14
Arrêté N °2013148-0021 - Délégation de signature FI CARCASSONNE .....	15
Arrêté N °2013148-0022 - Délégation de signature FI NARBONNE .....	16



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M Jacques MAFFRE, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 300 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la limite de 150 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

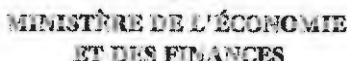
**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 28 mai 2013

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

  
Gérard TABURET

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pascale PASQUIER-MEUNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 300 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la limite de 150 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;


5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 28 mai 2013  
L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

  
Gérard TABURET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE**  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 15 000 € sur les autres demandes ;

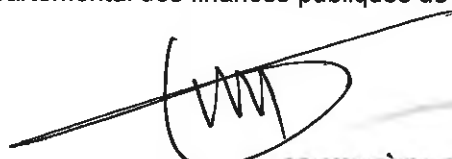
3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 75 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 28 mai 2013  
L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

  
**Gérard TABURET**  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

## DELEGATION ACCORDEE AUX AGENTS SUIVANTS

NOM	PRENOM	GRADE
JARLIER	Hélène	Inspectrice des finances publiques
LE METAYER	Marielle	Inspectrice des finances publiques
PONS	Michel	Inspecteur des finances publiques
JOULIA	Olivier	Inspecteur des finances publiques
DERNY	Frédéric	Inspecteur des finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE**  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 20 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 20 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 75 000 € ;

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 28 mai 2013  
L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

  
Gérard TABURET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

## DELEGATION ACCORDEE AUX AGENTS SUIVANTS

NOM	PRENOM	GRADE
AURELLE	Benoit	Controleur des finances publiques
PUYALTO	Christine	Controleur principal des finances publiques
SANVICENTE	Olivier	Controleur principal des finances publiques
LOVAT	Isabelle	Controleur principal des finances publiques





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION /DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AUDE**  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Karine BLONDEAU, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 15 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 75 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 28 mai 2013  
L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

Gérard TABURET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M Gérard BOXERO, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 €

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 28 mai 2013

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

**Gérard TABURET**

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

M BARNAUD Patrick	Inspecteur des finances publiques
M DELPECH Serge	Inspecteur des finances publiques
M SAHUN Jacques	Inspecteur des finances publiques
M RISSER Gérard	Inspecteur des finances publiques
Mme LOPEZ Sylviane	Inspectrice des finances publiques

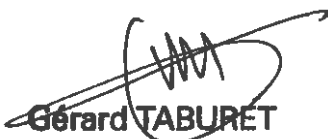
à l'effet :

- de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :des décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans le ressort de leur service et dans la limite de 15 000 € ;

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 28 mai 2013  
L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude



**Gérard TABURET**





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE**

Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques, dont les noms suivent :

Mme CAMEL Chantal  
Mme TAILHAN Caroline  
Mme MIRLEAU Valérie

Mme BOXERO Agnès  
Mme JOULIA Nathalie  
M BELMAS Bernard

à l'effet de :

- prendre au nom du directeur départemental des finances publiques des décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans le ressort de leur service et dans la limite de 15 000 € ;

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Mme MARTINEZ Catherine, contrôleur des finances publiques, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques

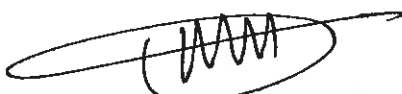
- des décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans le ressort de leur service et dans la limite de 10 000 € ;


**Article 3** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 28 mai 2013

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

  
**Gérard TABURET**

  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Annick LOPEZ, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 €

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 28 mai 2013

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

Gérard TABURET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

Mme LABEAUTE-SOFFIATI Sylvie	Inspectrice des finances publiques
Mme FERRANDIZ Catherine	Inspectrice des finances publiques
Mme LACROIX Claudine	Inspectrice des finances publiques
Mme CAMPOS Sandrine	Inspectrice des finances publiques
Mme SUJEVIC Nathalie	Inspectrice des finances publiques

à l'effet :

de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques des décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans le ressort de leur service et dans la limite de 15 000 € ;

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 28 mai 2013

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

Gérard TABURET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE**

Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de  
l'Aude ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques, dont les noms  
suivent :

M CAZENAVE Jean  
Mme FERRARI Marie-josé  
Mme GOUZY Colette

Mme BRIENS-GUILLOUX Véronique  
M TERRIER Bernard  
M TUBERT Thierry

à l'effet de :

- prendre au nom du directeur départemental des finances publiques des décisions contentieuses  
d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions  
gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans le ressort de leur service et dans la  
limite de 15 000 € ;

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Mme RIEUBERNET Florence, contrôleur des finances  
publiques, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques

- des décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution  
d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans le ressort de  
leur service et dans la limite de 10 000 € ;

**Article 3** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre  
2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.


**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 28 mai 2013

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude



**Gérard TABURET**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine PERRIN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 € ;

2° En ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 € ;

3° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 28 mai 2013

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

Gérard TARIET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES





## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques, dont les noms sont précisés ci dessous, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service (compétence territoriale Carcassonne et Limoux) :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000€ ;
- Mle Corinne FOURNIL
- Mme Brigitte SESE PEIRET

**Article 2** - Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques, dont les noms sont précisés ci dessous, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service (compétence territoriale Carcassonne et Limoux) :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000€ ;
- Mme Eliette BELONDRADRE

**Article 3** – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 28 mai 2013  
L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

Gérard TABURET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE**  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques, dont les noms sont précisés ci dessous, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service (compétence territoriale Narbonne) :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000€ ;
  - M Philippe BELHOMME
  - Mme Annick COULON

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte LAFAGE, agent principal des finances publiques, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental, en matière contentieuse, dans le ressort de son service (compétence territoriale Narbonne) :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2.000€ ;

**Article 3** – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 28 mai 2013  
L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

**Gérard TABURET**

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**